



Accident de travail une phalange en moins à la main droite

Par **aurel63**, le **16/06/2014** à **13:24**

Bonjour, il y a maintenant 8 mois j'ai eu un accident au travail, je me suis coupé la première phalange du majeur droit. Sa c passer en me servant d'un transpalette électrique pour lequel je n'est aucune formation et travaillant de nuit je n'est pas le choix de m'en servir sinon je ne peut travailler. Suite à l'accident on ma emmener dans un hôpital ou il n'on rien fait sauf me mettre le doigt dans la grenadine et me faire un pansement. Le lendemain ma conjointe ma emmener dans un autre hôpital ou il m'ont dit qu'il fallait qu'il m'opere ce qui a été fait. A ce jour je travail avec une phalange en moins à la main droite. Je ne me sert plus de mon doigt il est toujours isoler quand j'ai quelque chose dans la main car il est encore sensible à la maison c'est pareil. Donc je voulais savoir si je pouvait porter plainte contre l'entreprise? rnrnrnMerci.

Par **moisse**, le **17/06/2014** à **10:35**

Bonjour,rnVous pouvez espérer obtenir la qualification fautive de votre employeur auprès de la CPAM, en revendiquant une faute inexcusable (absence de formation).rnMais il n'existe pas de formation obligatoire pour un transpalette électrique accompagné.rnJ'ignore les circonstances de l'accident, mais le timon de l'appareil est muni d'un dispositif "homme-mort" qui doit interrompre l'alimentation et donc le fonctionnement de l'appareil en cas de résistance à l'avancement.